



DÉCISION MUNICIPALE N°04/DA/J.04/SIGAM/COKI/SG/2023.

PORTANT ATTRIBUTION DES LETTRES COMMANDES RELATIVES AUX TRAVAUX CONSTRUCTION DE QUATRE (04) FORAGES POSITIFS ÉQUIPES D'UNE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE KIKI, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REPARTIS EN QUATRE LOTS (LOT1 : KEK A DOUNZI, LOT2 : NDIEMI I-GOOGH, LOT3 : GBARAM EPC, LOT 4 : YAKAN CSI).

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KIKI

- Vu La Constitution ;
 - Vu La Loi 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation ;
 - Vu La Loi N°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;
 - Vu La Loi N° 2020/018 du 17 Décembre 2020 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
 - Vu Le Décret N°77/91 du 23 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes, syndicats de communes et établissements communaux, modifié et complété par le décret N° 90/1464 du 09 novembre 1990 ;
 - Vu Le Décret N° 92/127 du 26 juin 1992 portant création de la commune de KIKI ;
 - Vu Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N°2012/074 du 08 mars 2018 ;
 - Vu Le Décret 2004/274 du 24 septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
 - Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 - Vu Le Décret N° 2017/074 du 13 mars 2017 portant nomination de préfets ;
 - Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 - Vu L'Arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
 - Vu L'Arrêté N° 204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions internes de passation des marchés auprès des communes et communautés urbaines ;
 - Vu L'Arrêté N°000134/A/MINDEVEL Du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issu du scrutin municipal 09 février 2020 dans la Commune de KIKI, Département du Mbam et Inoubou ;
 - Vu La circulaire N° 033/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
 - Vu La circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022, portant instruction relative à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2023 ;
 - Vu la circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
 - Vu La Décision N° 00000157/CAB/MINMAP du 15 mars 2019 portant nominations des présidents des commissions internes de passation des marchés auprès des communes et communautés urbaines ;
 - Vu Le Procès-verbal de proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation du Marché de la Commune de KIKI 16 JUIN 2023.
- Considérant l'Avis d'Appel d'Offres N°03/AONO/CIPM/SIGAM/COKI/2023 du 17 AVRIL 2023 relatif aux travaux en (PU) de construction de quatre (04) forages positifs équipés d'une pompe à motricité humaine dans certaines localités de la commune de KIKI, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre repartis en quatre lots (lot1 : KEK à DOUNZI, lot2 : NDIEMI I-GOOGH, lot3 : GBARAM EPC, lot 4 : YAKAN CSI).

DÉCIDE

Article 1er : l'entreprise **MARTEAU SERVICE SARL BP 33 192 YAOUNDE, TEL : 699 990 855** est déclaré adjudicataire de la Lettre-Commande relative à l'offre susvisée et dont les caractéristiques se présentent comme suit :

- Nature du marché : **CONSTRUCTION DE QUATRE (04) FORAGES POSITIFS ÉQUIPES D'UNE PMH DANS LES LOCALITES DE (LOT1 : KEK A DOUNZI, LOT2 : NDIEMI I-GOOGH, LOT3 : GBARAM EPC, LOT 4 : YAKAN CSI.**
- Montant de la Lettre Commande : **HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE (8 500 00) FCFA TTC/LOT.**
- Délai d'exécution : **03-mois.**

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée, puis publiée et communiquée partout où besoin. /-

AMPLIATIONS :

- Préfet/MI.
- ARMP/CE.
- CIPM/KIKI.
- INTERESSE,
- CHRONOS/ARCHIVES



Maire de la Commune de Kiki